

REGISTRE

DE GEOFFROY D'ABLIIS

Ms Latin 4269

Bibliothèque nationale de Paris

Edition, traduction et notes

par Jean Duvernoy

1980

INTRODUCTION

Le manuscrit Latin n° 4269 de la Bibliothèque nationale de Paris est le reste d'un registre de dépositions reçues par Geoffroi d'Ablis, inquisiteur de Carcassonne, et ses suppléants, de mai 1308 à septembre 1309, avec une déposition complémentaire reçue par l'inquisiteur Jean de Beaune en 1319. Il y a tout lieu de croire qu'il portait le titre de *Primus liber de dyocesi Appamiarum*¹.

Tous les prévenus sont originaires de la haute vallée de l'Ariège (Sabartès), mais il ne s'agit pas de tous les individus concernés par l'enquête menée dans la région à cette époque. Le livre est en effet réduit à son premier quart, et n'était sans doute pas unique.

On ignore dans quelles conditions il est entré dans la bibliothèque du Roi, où il porta d'abord le numéro 5104. Il avait été vu par Dom Carpentier, rééditeur du Glossaire de Dufresne du Cange, qui le cite aux mots *agulium*, *balcius*, *cauna*, *embossare*, avec la mention : *Acta mss. Inq. Carc qanno 1308*. Il a été étudié par Charles Molinier dans son *Inquisition dans le Midi de la France au XIII^e et au XIV^e siècle*², analysé succinctement par Célestin Douais dans ses *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*³ et Jean-Marie Vidal en a tiré des éléments, de seconde main semble-t-il, dans ses *Derniers ministres de l'Albigéisme en Languedoc*⁴.

Ignaz von Döllinger en avait donné des extraits dans ses *Dokumente vornehmlich zur Sektengeschichte des Mittelalters*, édités en 1890, mais préparés depuis plusieurs décennies auparavant⁵. Enfin la déposition de Pierre de Gaillac a été analysée, sans apport critique, par Joseph Lecler en 1931⁶.

LE MANUSCRIT

Molinier a donné du manuscrit une description externe suffisante dont il est inutile de reproduire le détail⁷. Il s'agit d'un volume de 58 folios de papier dans une reliure du XVIII^e siècle aux armes de France, en partie couvert d'écritures cursives de sept mains différentes, sans compter les annotations marginales. Une main moderne a numéroté tous les folios existants en chiffres arabes, et porté au bas des pages laissant un texte interrompu: *Deest fol..*

¹ Registre de Jacques Fournier, évêque de Pamiers, ed. J. Duvernoy, t. III, Toulouse 1965, p. 450, n. 548.

² Paris 1900, p. 107-161, dont s'inspire la note d'Auguste Molinier dans la réédition de l'*Histoire générale de Languedoc*, t. IX, Toulouse 1985, p. 354.

³ Paris 1900, t. I, p. CXCVIII-CCIII.

⁴ Dans *Revue des questions historiques*, Paris 1906, p. 57-107.

⁵ Munich 1890, rééd. New-York 1963. Cf J. Duvernoy, "Une source familière de l'hérésologie pédiévale, le tome II des Beigtræe de Döllinger, dans *Revue de l'histoire des religions*, Paris 1973, t. 183, pp. 163-164.

⁶ "Un bourgeois devant l'Inquisition au XIV^e siècle, dans *Etudes*, t. 206 (1931), Paris 1931, pp. 271-289.

⁷ *Op. cit.* p. 111, n. 1.

Il s'agit d'un livre d'Inquisition, document authentique dans lequel chaque notaire a transcrit de sa main et à son tour la partie de procédure concernant un prévenu pour laquelle il avait instrumenté. Les dépositions sont rangées par prévenu et dans l'ordre de la première comparution, ce qui entraîne évidemment des chevauchements de dates.

Contrairement à l'opinion de Molinier¹, il ne s'agit pas de procès-verbaux de séances ni d'originaux, mais d'expéditions émanant des notaires qui ont dressé des pièces originales différemment établies et conservées; elles sont composées d'une transcription intégrale des dépositions, mais de formules abrégées, invariables pour chaque notaire, en ce qui concerne la procédure (formules de comparution, de renonciation et d'abjuration).

Cette transcription avait pour but de fournir à l'inquisiteur un répertoire où pouvait se trouver toute la procédure concernant un individu déterminé, à l'exception de la sentence. A cette fin des blancs étaient réservés à la suite de chaque première transcription. Dans certains cas ces blancs, insuffisants, ont nécessité des renvois. Des pages, par contre, sont restées blanches, l'inquisiteur s'étant senti suffisamment éclairé ou le prévenu ayant fait défaut.

Particularité exceptionnelle, un prévenu, Pierre de Gaillac, notaire, fut chargé d'écrire lui-même sur le Livre la copie de sa déposition, elle-même autographe. Un autre clerc, l'avocat Pierre de Luzenac, avait apporté au Tribunal une "cédule" contenant ses aveux, qui sont reproduits textuellement.

On trouvera hors-texte un fac-simile de ces diverses écritures. Les caractéristiques graphiques et orthographiques sont courantes dans la cursive de l'époque et de la région. Elles marquent peu d'évolution par rapport à l'écriture du notaire d'Ax-les-Thermes Pierre Authié (personnage absent, mais essentiel du registre) telle qu'elle figure dans un acte de 1273. Seul le notaire Arnaud Assalit utilise déjà les F et les S épais et disproportionnés qui caractérisent la bâtarde ultérieure. Le notaire Guillaume Raimond accuse des habitudes catalanes en écrivant *Batle* pour *Balle* (*Baiuli*, act. Baille, Bayle). Toulousain, Jacques Marquès a régulièrement la faute Q pour C dans *loqutus*, faute suivie par l'ancien étudiant au Studium de Toulouse Pierre de Luzenac.

Le document est réparti entre les notaires suivants :

Pierre Raols (*Petrus Radulphi*) – Notaire public et de l'Inquisition (F° 1 à 4 r), recteur de l'Eglise de Malleon (Ariège). Notaire de l'inquisiteur Vigouroux (Toulouse) en 1285 (BnP, Fonds Doat t. 26, f° 227 v°); de l'Inquisition de Carcassonne à Albi de décembre 1299 à février 1300 (Registre édité par G.W. Davis, *The Inquisition at Albi, (1299-1300)*, New-York 1948, pp. 134 et 299).- Procureur aux encours dès 1301 (Doat t. 33, f° 189-191), en 1305 (J. Fournier, *op. cit.* II, p. 8). Délégué de l'inquisiteur lors de la visite de Clément V à Carcassonne (*Ibid.*, II, p. 195), en 1309. D'une complaisance intéressée dans ses fonctions (*ibid.*, t. III, p. 400).

Arnaud Assalit (*Arnaldus Assaliti*) – Notaire royal et juré de l'Inquisition (F° 4 r°). Témoin d'audience en 1310 (J. Fournier, II, p. 270), procureur aux encours dans la sénéchaussée de Carcassonne en 1316 et jusqu'en 1323 au moins (Dot 34, f° 141-213) . Il comparait avec cette qualité comme témoin dans divers Sermons (lecture publique des sentences) de 1323 à 1329 (Doat 28 et 27, *passim*).

¹ *Op. cit.* p.113, suivi par Douais (*op. cit.* p. CXCIX) et Y. Dossat, (*Les crises de l'Inquisition toulousaine au XIIIème siècle (1233-1273)*, Bordeaux 1959) qui parle de minutes. Le fait qu'il s'agit de copies ressort des détails suivants : mention de signature non suivie de la signature, formules abrégées (*iuravit et abiuravit*) remplaçant les formules développées connues par ailleurs; fautes attestant une copie (mots répétés, bourdons, mots exponctués, mots non lus et laissés en blanc. Dans un cas d'ailleurs, la copie est de 1319, et le texte précédent, de n1309, a été copié à la même date (f° 44 r°).

Guillaume-Raimond d'Alayrac (*Guillelmus Ramundi de Alayraco*) . Notaire habituel du registre. Il avait reçu des dépositions à Albi en janvier et février 1300 (Davis, *op. cit.* p. 299), étant déjà chanoine de St-Affrodise de Béziers. Il est de plus en 1308, curé de Cazilhac (Aude).

Pierre Boyer (*Petrus Boerii*) – Notaire royal, impérial, apostolique et de l'Inquisition, de Carcassonne. Il reçoit toutes les procédures présidées par Geoffroy d'Ablis en personne, ainsi que celle de 1319. Il dresse le 5 mai 1306 les pouvoirs donnés par l'inquisiteur à ses procureurs à la Curie¹. Il est encore témoin, comme notaire, au Sermon du 8-10 septembre 1329 (Doat n27, f° 182 v°, 190 r°).

Barthélemy Adalbert ou **Albert** (*Bartholomeus Adaberti, Alberti*) – Notaire royal net de l'Inquisition (f° 21 v°, 27 r°, 33 v°-34 v°, 37 r° - 38 r°). Suppléant de Pierre Raols, procureur des encours, en 1309, notaire de l'Inquisition de Carcassonne de 1308 à 1310 au moins, témoin des procédures de Jacques Fournier et Jean de Beaune de 1320 à 1323, il relict en 1325 une déposition qu'il avait reçue (J. Fournier t. III, p. 450) dans une salle basse du Mur de Carcassonne. Il délivre une expédition le 30 janvier 1327 (Daot 32, f° 309 v°-323 r°, cité par Molinier, *op. cit.* p. 102). Il passe deux ans au Mur pour forfaiture dans sa charge, est élargi sur arbitrage de l'inquisiteur de Toulouse Pierre Bru le 24 novembre 1328 (Doar 27, f° 117 et ss.), mais cité encore à la Curie par Benoît XII (Jacques Fournier) le 29 juillet 1340, sauf homonymat (*Lettres communes et curiales*, ed. Vidal, Paris 1903, n° 8256)².

Jacques Marqués (*Iacobus Marquesii*) – Notaire de l'Inquisition de Toulouse, curé de St-Pierre d'Avit (Castres, Tarn), bénéfice qui lui est conféré le 21 juillet 1304 par Geoffroy d'Ablis au nom de l'évêque d'Albi (Doat 34, f° 38 r°-40° (cité par Douais, *op. cit.*, I, p. CCIII). Sa signature est reproduite par P. de Limborch, *Historia Inquisitionis...*, Amsterdam 1692, d'après le manuscrit Add. 4697 du British Museum, où il figure régulièrement jusqu'en 1322. (F° 43 r°, v° dans le présent document).

Pierre de Gaillac (*Petrus de Galhaco*) – Fils d'un notaire de Tarascon, notaire, puis avocat, prévenu, condamné, il est en butte aux sarcasmes d'un autre notaire de Tarascon, Guillaume Tron, qu'il cherche à perdre dans un complot de faux-témoignages devant l'Inquisition, finalement déjoué par Jacques Fournier. Incarcéré, il meurt au Mur avant d'être jugé (voir les références à l'index).

A une exception près, la datation est exprimée par calendes, ides et nones. Le style est celui de l'Annonciation.

L'INQUISITEUR

Geoffroy, originaire d'Ablis (Yvelines), dominicain du couvent de Chartres, avait écrit un commentaire des Sentences³ et était probablement maître en Théologie lorsque de graves circonstances amenèrent sa nomination comme inquisiteur à la fin de 1302.

¹ Ed. Douais, *op. cit.* t. II, p. 237-238..

² Cf J.-M. Vidal, *Bullaire de l'Inquisition française au XIV^e siècle et jusqu'à la fin du grand schisme*, Paris 1913, p. 276-277, n. 2, donnant le texte de la bulle. A une date inconnue, mais postérieure au 9 mars 1302, date ultime du document, Arnaud Assalit, alors notaire royal, Barthélemy Adalbert et Pierre Boyer authentiquent le livre de Jean Galand et Guillaume de Saint-Seine (1284-1295), avec une audition de 1302, en signe de quoi ils y apposent leur seing à deux endroits, seings reproduits par le copiste de Doat (t. 26, f° 99 r° et 316 r°)

³ Les Jacobins de Chartres avaient conservé son manuscrit, mais il avait déjà disparu quand Quétif et Echart lui consacraient une notice (*Scriptores Ordinis Fratrum Praedicatorum*, t. I, Paris 1719, p. 532).

Philippe le Bel voyait le royaume secoué par une crise générale : guerre de Flandre, émeute à Cambrai, émeute à Paris qui devait le contraindre à se réfugier dans le Temple, menaces de sécession du Languedoc à l'incitation de l'évêque de Pamiers, émeutes contre l'évêque et l'Inquisition à Albi, et contre cette dernière à Carcassonne, guerre juridique contre Boniface VIII, sans parler de l'état de quasi-banqueroute dans lequel se trouvaient ses finances.

Devant ces périls, le roi oscillait entre deux partis : celui de ses légistes, Flotte ou Nogaret, qui avaient provoqué l'envoi de réformateurs en Languedoc, Jean de Picquigny, vidame d'Amiens, et Richard Leneveu, archidiacre d'Auge, pour s'informer entre autres des abus de l'Inquisition à Albi et à Carcassonne, et pour l'autre parti, celui de ses conseillers religieux, son chapelain Guillaume de Peyre-Godin, peu après prieur provincial des Dominicains, et Pierre de Belleperche, qui cumulait les prébendes, dont celle de chanoine de Chartres. Ce sont certainement ces derniers qui choisirent Geoffroy et le firent nommer par l'Ordre. Le dernier acte connu de son prédécesseur, Nicolas d'Abbeville, est du 9 mars 1302¹. Geoffroy dut être nommé à la fin de l'année, car le 1^{er} janvier 1303 Philippe le Bel le recommandait à ses officiers².

Le nouvel inquisiteur trouva le couvent de Carcassonne dans une situation quasi-obsidionale, mais les doutes qu'on pouvait avoir dans l'entourage du roi sur la validité des procédures, à supposer qu'il soit arrivé dans sa charge avec un esprit non prévenu, furent certainement dissipés dès son arrivée. Plusieurs Frères avaient figuré comme témoins, et même comme notaires, dans les interrogatoires au cours des 15 dernières années³.

Ses premiers actes furent des monitoires à l'official de Carcassonne et aux archiprêtres et recteurs des diocèses de Carcassonne, Albi et Toulouse d'avoir à continuer les poursuites contre les hérétiques⁴.

Il fut néanmoins dans l'obligation, sous la pression de la foule menée par Bernard Délicieux et ses amis, de certifier le 10 août 1303 que les habitants de Carcassonne n'étaient pas sous le coup de la relapse⁵.

Au mois de septembre, le couvent est attaqué par la foule. Geoffroy d'Ablis, probablement enhardi par l'avènement d'un pape dominicain, Benoît XI (22 octobre 1303), répond par l'excommunication, au mois de novembre, du vidame d'Amiens⁶, qui a pour effet de paralyser l'enquête royale. Jean de Pécquigny est obligé de faire appel devant le Saint-Siège. Geoffroy se rend à la Curie pour défendre sa décision, où il retrouve Pierre de Belleperche, qui négocie la paix du roi avec le pape. L'affaire de Carcassonne est suspendue par la mort de ce dernier, puis celle du vidame. Du moins Geoffroy peut-il servir son Ordre en enquêtant sur les miracles du corps du pape défunt, et en en dénombant quinze⁷.

De retour à Carcassonne, Geoffroy devait voir le triomphe de sa cause. Philippe le Bel s'était débarrassé des Flamands par sa victoire de Mons en Pévelle et le traité d'Archies. Il se souvint du complot des communes méridionales et fit pendre 40 bourgeois de Limoux le 29 novembre 1304 et 15 de Carcassonne le 28 septembre 1305⁸.

¹ Doat 26, f° 312 r°-313 v°.

² Histoire générale de Languedoc, (ci-après HL) X, cc. 409-410.

³ Il y avait dans ce dernier fait une certaine irrégularité, mais on avait pris soin de faire authentifier le livre par trois notaires publics (*supra*, n. 10).

⁴ Doat 32, f° 143 r°-147 v°.

⁵ Décision prise avec le concours de l'évêque, de l'official et du juge-mage Sicard de Lavaur (Doat 34, f° 21).

⁶ Doat 34, f° 115.

⁷ Acte du 19 juillet 1304, cité par Barthélemy Hauréau, dans sa notice sur Geoffroy d' Ablis dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXX, Paris 1888, p.4.

⁸ HL IX, p. 277-279, d'après Berard Dui.

Par ailleurs, dans le courant de l'année, on avait arrêté un habitant de Limoux, Guillaume Peire-Cavaillé, et on l'avait gardé au Mur longtemps, puis relâché. N'ayant pu obtenir de la communauté cathare d'être indemnisé de ses débours, il retourna à Carcassonne, et ses révélations apportèrent à Geoffroy d'Abllis une preuve éclatante : Non seulement il y avait eu des cathares dans le passé, qui justifiaient la détention des bourgeois de Cordes, d'Albi ou de Carcassonne, mais il y en avait encore. En septembre 1305, alors que se préparaient les gibets, Geoffroy put faire arrêter Jacques Authié, parfait et fils du plus haut dignitaire de l'Eglise cathare en Languedoc, et son compagnon Prades Tavernier, un ancien tisserand de Prades. Ils purent s'évader, mais les croyants d'Arques (Aude), habilement, prévirent l'Inquisition en allant directement, en décembre 1305, avouer entre les mains du Pénitencier du pape¹, conservant ainsi leur liberté et leurs biens². Geoffroy se rendit à Lyon pour surveiller ses intérêts³.

Ce succès moral était en effet contrarié par de sérieux périls juridiques : La Curie évoquait les cas d'hérésie par dessus l'Inquisition régulière. Par ailleurs, il lui fallait bien se prononcer sur l'appel formé par un représentant du roi de France, dont le nouveau pape, Clément V, passait pour être plus ou moins la créature. De fait, l'année 1305 montre le pape prévenu en faveur des victimes de l'Office, et des cardinaux reçurent mission d'enquêter. Nommée le 13 mars 1306, la commission arriva à Carcassonne le 15 avril, fit sortir 40 prisonniers du Mur, révoqua les geôliers à l'exception de leur chef Jacques de Polignac⁴. Les choses allèrent jusqu'à la cassation, le 23 juillet 1308, de l'excommunication du vidame⁵. Mais à cette date, l'Inquisition de Carcassonne avait retrouvé tout son pouvoir.

Geoffroy n'avait d'ailleurs jamais composé avec les circonstances. Le 6 août 1303 déjà, il avait fait enregistrer par le Dominicain Sicard Fabre la ratification à Albi des aveux de Guillaume Salavert de Cordes, aveux faits devant Bernard de Castanet et Nicolas d'Abbeville le 2 mars 1300⁶. Le 21 juillet 1303, il octroie au nom de l'évêque de Albi un bénéfice à Jacques Marquès, notaire de l'Inquisition de Toulouse, ainsi qu'on l'a vu. Le 10 février 1304, il est à Castres, où il enquête sur l'arrestation, le 22 novembre 1303, de Jean de Recoules, curé de Roquecourbe, par le lieutenant du viguier d'Albi, au motif qu'il avait proclamé l'excommunication du vidame⁷. L'affaire lui avait permis de faire la connaissance du prieur O.P. de Castres, appelé à un grand avenir d'inquisiteur, Bernard Gui.

De Lyon, le 29 novembre 1305, prévoyant un séjour prolongé, il se nomma deux suppléants à Carcassonne, Jean de Falgous, et Géraud de Blomac, qui venit d'être nommé prieur de Carcassonne.⁸

Jean de Falgous avait une compétence acquise par l'ancienneté. De 1284 à 1289, il avait assisté à toutes les procédures de Jean Galand, puis de Guillaume de Saint-Seine⁹, et avait même instrumenté à plusieurs reprises à défaut de notaire présent¹⁰. Il aurait été sous-

¹ J. Fournier, *op. cit.* t. II, p. 57.

² *Ibid.* t. II, p. 7-8

³ De novembre 1305 à février 1306 au moins (*cf* J. Fournier, t. II, p. 48).

⁴ Sur tous ces points, Douais, *op. cit.*, t. II, p. 302 et ss.- Vidal, *op. cit.*, p. 9-21.- B. Hauréau, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise*, Paris 1877, p. 134.

⁵ Doat 34, f° 114-122.

⁶ Registre d'Albi, éd. Davis, *op. cit.* p. 223 et 264.

⁷ Acte édité par Hauréau, *op. cit.*, p. 176 et ss..

⁸ Doat 34, f° 83-94. Falgous, commune de Saissac, Aude. Un Adélaïde de Falgous avait été parfaite cathare à Montoulieu vers 1227 (Doat 23, f° 171 r°).- Blomac, Aude.

⁹ Sur ces inquisiteurs, Douais, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXII-CXCI.

¹⁰ Doat 26, f° 153,19°,192 v°,244,279,309 v°. Il n'y avait que des Dominicains comme témoins.

prieur des Dominicains d'Albi en 1289, sauf confusion avec un Jean de Falbet¹. Il était de retour à Carcassonne en mars 1302².

Désireux, pendant cette période de trouble, de posséder des arguments juridiques et des preuves, Geoffroy se fit, ou se fit faire, une collection de textes utiles (bulles papales, canons de conciles, actes du pouvoir civil, textes sur l'hérésie de provenance italienne) concernant les hérétiques et les juifs, collection qui se clôt sur un acte du 30 mai 1306³.

Elle comprend entre autres quatre dépositions dont on a enlevé les détails personnels et qui servent de listes d'erreurs, mais dont les dates sont heureusement conservées : 22 juin 1305, 9 avril 1301, 11 avril 1301, 22 juillet 1305⁴. Il s'agit visiblement de Livres d'Inquisition. Les extraits de 1301 pourraient avoir été tirés du Livre concernant Albi et Cordes (1289-1319) aujourd'hui perdu, mais vu au XVII^e siècle. La seconde déposition est en effet tout à fait semblable à celle dont le P. Benoist a fait le résumé sur le document original⁵.

Quant aux dépositions de 1305, elles sont d'une telle conformité avec l'enseignement de Pierre et Jacques Authié que'on peut présumer qu'elles émanent de leur clientèle religieuse. La date donne à penser qu'il s'agit de déposants de Limoux, et l'une d'elle est peut-être celle de Guillaume Peire-Cavaillé. Bien qu'on n'en ait conservé aucune trace, même indirecte, il est en effet certain que l'inquisiteur tenait un livre de *processus*, comme d'usage, et que la déposition du transfuge fut enregistrée.

Geoffroy d'Ablis avait alors pour collègue à Toulouse Arnaud du Prat, mort le 16 septembre 1306. Guillaume de Morières avait été nommé inquisiteur de Toulouse à la suite des déboires de Foulque de Saint-Georges, son prédécesseur, en 1302. Il mourut le 4 juillet à Pérouse, où il plaidait avec Geoffroy d'Ablis contre l'appel du vidame d'Amiens. A Arnaud du Prat succéda enfin Bernard Gui, qui reçut ses lettres de nomination le 16 janvier 1307⁶.

Devant l'ampleur de ses découvertes et le recours direct au Pénitencier du pape (dont le premier semble avoir été du 12 octobre 1305)⁷, Geoffroy n'hésita pas : il fit arrêter collectivement tous les habitants de Verdun (Aude) et les amener pour les interroger à Carcassonne. Il put remettre à l'Inquisition de Toulouse, par la suite, des dépositions d'habitants de Verdun allant du 19 octobre 1305 au 16 décembre. St-Sulpice, Le Born, Verlhac, Souillac, Mirepoix sur Tarn, Villemur, Fanjeax, Avignonet, Prunet, firent l'objet d'arrestations systématiques qui aboutirent à des auditions qui vont du 23 novembre 1305 à la fin de janvier 1306⁸.

Les lettres de rémission obtenues par ceux qui s'étaient rendus à la Curie, puis la nomination de la commission pontificale et les premières mesures prises par celle-ci ne le

¹ En mars (Doat 26, 309 v°), en avril (312 r°), en novembre (288 v°).

² Doat 26, 313 r°.

³ Cf Y. Dossat, *op. cit.* p. 50-52. Ce document, désigné par le copiste de Doat comme un "Livre de parchemin contenant 247 feuillets", figure par fragments dans les tomes 11,21,31 à 34 et 37 du fonds Doat.

⁴ Doat 34, f° 94 r°-102 v°.

⁵ Comparer Doat 34, f° 97 r°-98 v° et Benoist, *Histoire des Albigeois et des Vaudois ou Barbets*, t. I, Paris 1691, p. 271-273 (Déposition de Benoît Molinier de Cordes). Sur ce Livre, voir Dossat, *op. cit.*, p. 47-48.

⁶ Bernard Gui, *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosana et Provincie ordinis Predicatorum*, ed. P. Amargier, Rome 1961, p. 67, 158, 200. Il faut rectifier la série et les dates données par Douais, *op. cit.* t.I p. CXCI et ss., et Vidal, *op. cit.*, p. XXVI.

⁷ Ces dépositions sont visées par les Sentences de l'Inquisition de Toulouse rendues par Bernard Gui à partir de 1308 (Limborch, *op. cit.*, *supra*). La mention la plus ancienne est relative à Pierre André, de Verdun (p. 169) : "*Anno Domini M°CCCV° indictione quarta IIII° ydus octobris coram penitenciaro domini Pape*". L'indiction est fautive, mais il n'y a pas lieu, semble-t-il, de corriger.

⁸ Limborch, *passim*.

découragèrent pas. Le 20 mai 1306, un mois après la libération de 40 prisonniers du Mur, il dénonce l'ascendance hérétique du viguier royal d'Albi, Guillaume Faure de Pezens¹ et obtient sa révocation, car le 27 août suivant le connétable Pierre de Macherin l'enjoint de faire la quarantaine d'usage en sortie de charge pour faire face aux revendications éventuelles des administrés².

On ne possède pas d'indications sur son activité pendant la longue enquête pontificale. Il est possible qu'il n'ait pas résidé continuellement à Carcassonne. Il se désigna en tout cas des procureurs auprès de la Curie pour son procès : Arnaud du Prat son collègue, familier de Clément V (*qui notus erat plurimum et acceptum*)³ et Guillaume Revel⁴.

Cité à Poitiers par la Commission, au terme du long et onéreux procès entrepris par le fils du vidame d'Amiens, Guillaume, il entendit le 23 juillet 1308 la sentence qui cassait sa condamnation posthume, mais non sa première excommunication⁵. L'honneur de Philippe le Bel était sauf, mais celui de l'inquisiteur ne l'était pas moins, et une bulle du 12 août 1308 lui rendait toute liberté d'agir⁶. Quelques jours après, d'ailleurs, Clément V tout en le mutant au Puy, réhabilitait l'évêque d'Albi, Bernard de Castanet, ce qui avalisait du même coup les procédures des prédécesseurs de Geoffroi⁷.

A Poitiers, l'inquisiteur aurait pu, et il le fit peut-être, produire des preuves récentes de l'utilité de sa mission. Depuis le moi de mai 1208, ses lieutenants, en recueillant des dépositions des compatriotes ou même des parents des Authié, apportaient la preuve d'une très large contampination cathare du Sabartès, de Tarascon au col du Puymorens, et du pays d'Alion, petite seigneurie du comte de Foix qui comptait les châteaux de Prades et de Montailou. On peut s'étonner que l'inquisiteur ait tant tardé à porter le fer à l'origine du mal, puisque Pierre Authié, l'"ancien" qui se trouvait à la tête de l'Eglise cathare, était un notaire d'Ax-les-Thermes. Il est pourtant certain que les procédures que nous livre le registre, qui s'ouvrent, au second folio, sur une déposition du 10 mai 1308, sont les premières. En effet Guillaume Delaire, dont le registre de Jacques Fournier nous dit que sa déposition complémentaire (*per modum additionis*) figurait dans le *Primus liber de dyocesi Appamiarum*, ne déposa que par la suite, dans une partie du registre de Geoffroi actuellement perdue, et ce complément fut reçu par Jean de Beaune le 9 avril 1318. Or une autre interrogation de Jean de Beaune montre que ces compléments étaient inscrits à la suite des premiers aveux⁸. Le registre qui nous est parvenu est donc bien le "Premier livre", comme le prouverait d'ailleurs la progression des renseignements recueillis par les lieutenants de Geoffroi d'Ablis, qui sont manifestement en pleine découverte.

On peut s'étonner qu'il ait attendu le mois de mai 1308 pour enquêter dans les lieux d'où étaient sortis, entre autres, deux parfaits arrêtés à la fin de l'été 1305. Ses difficultés

¹ Doat 34, f° 104.

² Doat 34, f° 110., ed. Hauréau, *op. cit.* p. 197.

³ Bernard Gui, *op. cit.*, p. 158.

⁴ Ed. Douais, t. II, p. 336.

⁵ Désignation des juges par Clément V le 15 juillet 1308, ed Vidal, *Bullaire...*, p. 13.- Sentence, Doat 24, f° 114-122.

⁶ ;Ed. Vidal, *Bullaire...*, p. 16.

⁷ C'est de façon tout à fait inadéquate qu'Hauréau présentait cette décision en disant que "Bernard Délicieux est assurément vengé de Foulque de Saint-Georges, de Geoffroi d'Ablis et de Guillaume de Morières. L'Inquisition paraît définitivement vaincue" (*Op. cit.* p. 137).- Percin, qui relate la sentence avec plus d'exactitude, dit l'avoir lue aux Archives de l'Inquisition de Carcassonne sous le titre : *Inquisitio n° 40*. Tel était peut-être le classement du "Livre de 247 feuillets" (*Monumenta conventus Tolosani*, Toulouse 1893, *Inq.*, p. 108).

⁸ *Cf supra*, n.1.

juridiques ne l'expliquent pas, car il n'aurait pas commencé ses poursuites deux mois avant leur issue. Il est plus probable que cette prudence était motivée par la recherche de circonstances politiques favorables, d'une part, et par le souci de réussir un coup de filet d'envergure.

Les terres héréditaires de Foix, en effet, à la différence de celles que le comte tenait, en aval du Pas de la Barre, au-dessous de Foix, du comte de Toulouse, puis du roi de France, étaient d'une mouvance discutée¹. Roger-Bernard III, mort en 1302, et surtout sa noblesse, n'avaient pas eu contre les cathares des sentiments d'excessive hostilité². Les deux principaux officiers de Gaston Ier dans les terres de Foix, Guillaume Bayard, juge de Sabartès et châtelain de Tarascon, et le châtelain d'Ax, un Barra de père en fils, les protégeaient ouvertement. Quand au sénéchal du comté, Pierre Arnaud de Châteauverdu, il était petit-neveu du défenseur de Mongtségur, sa grand-mère avait été brûlée, et sa propre mère était une croyante éhontée, qui avait fait une fugue avec Prades Tavernier.

Tout portait à croire que les citations reteraient vaines, et que les arrestations demandées au pouvoir civil resgteraient infructueuses. On verra qu'il n'en fut rien, et que des rafles eurent lieu, amenant les suspects dans les prisons de Foix, puis de Pamiers.

Un mouchard, béguin véritable ou supposé, de Pamiers, s'était fait fort de capturer Pierre Authié. Il s'était retrouvé baïllonné au fond d'un aven au-dessus de Sabart, et "depuis on ne l'avait pas revu"³. On possédait bien, au couvent des Dominicains de Pamiers, un neveu de Pierre Authié, mais son rôle dans l'affaire du béguin, justement, fit voir qu'il renseignait l'adversaire⁴.

Geoffroy d'Ablis, à bon escient, attendit son heure. Elle intervint après que Gaston Ier, étant allé disputer son héritage du Béarn à son compétiteur le comte d'Armagnac, se vit excommunier et eut son comté mis en interdit. Il dut venir solliciter auprès de la Curie un pardon qu'il obtint au début de mai 1308, en échange des promesses habituelles de défendre l'Eglise⁵. L'inquisiteur, prêt sans doute de longue date, lança son enquête, ses citations et ses mandats d'amener⁶.

Il ne vint parfaire le travail de ses lieutenants, qui, au second folio de notre registre, commence le 10 mai, qu'au mois d'octobre 1308. Les 22,23 et 24 de ce mois, il enregistre la ratification des premiers aveux de cinq déposants (entre autres deux neveux de Pierre Authié, son frère, et le neveu de ce dernier). Il procédera ensuite aux mêmes ratifications les 27 et 28 novembre et 4 décembre 1308, les 17,19,26 et 30 janvier 1309, les 20 et 24 mars, 8,12,18 et 19 avril, et enfin, pour notre registre évidemment, le 27 septembre 1309.

Des difficultés de langue, pour un inquisiteur français, peuvent expliquer ce détachement. Mais les dates, groupées et espacées, le recours à un notaire particulier, Pierre Boyer, le soin apporté par ce dernier à ses écritures, révèlent de la part de l'inquisiteur une certaine distance vis à vis de ses fonctions et une conception élevée de celles-ci. Il est probable qu'appelé à ce poste dans des circonstances exceptionnelles, et pour une tâche délicate et dangereuse, il souhaitait se distinguer de ses prédécesseurs dans l'Office, qui s'étaient largement discrédités auprès du roi et même du pape.

En matière de police, d'ailleurs, il n'était pas doué. Une cathare de Junac (Ariège) faisait des gorges chaudes de l'embarras dans lequel elle l'avait mis en pleurnichant et en

¹ Cf Duvernoy, "La noblesse du comté de Foix au début du XIV^e siècle, dans *Actes du XVIème Congrès de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascone*, Foix 1960, p. 124-125.

² *Ibid.*, p. 125-128.- *Registre de Jacques Fournier*, t. II, p. 420; III, p. 55-56, etc...

³ Les béguins étaient des tierçaires, franciscains ou dominicains. Ils ne doivent pas être tous confondus avec ceux qui s'étaient attachés à la défense des Spirituels franciscains.

⁴ *Infra*, déposition de Guillaume de Rodès, p. 38.

⁵ HL IX, p. 308.

⁶ Le premier déposé *adductus captus* comparait le 13 juin.

lui embrassant les genoux, ce qui lui avait valu sa relaxe¹.

Il ne dirigea en tout cas pas en personne la rafle massive des habitants de Montaiillou le 15 août 1308 (ou 1309 ?), jour de la fête locale. Il n'y envoya même, avec les sergents de Carcassonne et le châtelain de Lordat, que son géolier-notaire Jacques de Polignac².

La perte de la plus grande partie du registre, du livre qui lui faisait probablement suite, et du ou des livres qui pouvaient être tenus pendant ses fonctions pour le reste de sa compétence territoriale (sénéchaussée de Carcassonne et de Beaucaire), ne nous permet pas de connaître l'intégralité de sa carrière d'inquisiteur. Nous ne possédons que la mention de sa présence, comme co-inquisiteur, aux côtés de Bernard Gui, lors des sentences de condamnation intéressant l'Inquisition de Toulouse : 5 avril 1310, 9 avril 1310 (sentence de Pierre Authié), 22 avril 1312, 9 mars 1316³. Le registre de Jacques Fournier nous fait connaître un "sermon" tenu par lui à Pamiers à une date inconnue. Il en tint un à Carcassonne à l'occasion duquel il délivra des lettres de pénitence à un habitant de Montaiillou. Elles nous sont parvenues en copie et sont datées du 28 mars 1316⁴.

Il s'associa en 1312 à Bernard Gui pour protester, sans résultat, auprès de Clément V contre la bulle *Multorum querela*, qui obligeait désormais l'inquisiteur à s'associer à l'évêque dans sa tâche⁵

Il était intervenu le 28 novembre 1311 à Pamiers comme arbitre entre le clergé du haut pays de Foix, évêque compris, et les habitants, sur les modalités du paiement de la dîme⁶. Il semble que l'accord ait été mal observé de part et d'autre, mais particulièrement de la part du clergé, qui s'attira deux lettres de Philippe le Bel, appuyée par des ordres à son sénéchal de Carcassonne⁷. Il y avait là une double immixtion dans une affaire ecclésiastique et dans les droits de Gaston Ier, qui n'eut d'ailleurs pas de lendemain. Jacques Fournier usa, contre les récalcitrants, non seulement de l'excommunication, mais encore de l'inquisition⁸

Geoffroy d'Ablis mourut à Lyon, où il se trouvait en même temps que Bernard Gui, le 10 septembre 1316. Son collègue faisait part de sa mort dans une lettre de nomination du prieur et du lecteur de Carcassonne à l'intérim de l'Office⁹.

Son successeur Jean de Beaune imposa en 1319 aux habitants d'Albi de lui faire faire une pierre tombale au couvent des Jacobins de Lyon, où il était inhumé, ainsi qu'à Foulque de Saint-Georges, mort à Carcassonne en 1308. C'était à titre expiatoire pour les

"persécutions" que ces habitants avaient infligées aux inquisiteurs¹⁰. La rédaction est

¹ J. Fournier, t. II, p. 72.

² *Ibid.*, t. II, p. 170-171, III, p. 91,93,97.

³ Limborch, *op. cit.*, p. 38,92,94,98,183,208.

⁴ J. Fournier, t. I, p. 291,453-454. Il avait dû tenir un sermon à Carcassonne au début de mars 1309, à la suite duquel furent brûlés Jacques Authié et une femme d'Alayrac, malgré l'intervention de dernière heure du comte de Foix, qui revendiquait le droit de brûler ses sujets, peut-être pour sauver Jacques (HL X, cc. 484-489).

⁵ HL IX, p. 334-337, donne la traduction de la lettre de recours.

⁶ Cartulaire de Foix, ed. dans J. Fournier, t. III, p. 337-341. Cf aussi C. Molinier, *op. cit.* p. 127.

⁷ Ed. J. Poux, "Lettres de Philippe le Bel pour le pays de Sabart dans le haut comté de Foix, dans *Bulletin historique et philologique*... 1900, Paris 1901.

⁸ J. Fournier, références à l'index, *verbo* Dîmes.

⁹ Ed. L. Delisle, "Notice sur les manuscrits de Bernard Gui", dans *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVII-2, Paris 1879, p. 397. Les noms sont en blanc dans les manuscrits de l'ouvrage de Bernard Gui (*Practica inquisitionis*). Il s'agit de Bernard Brice (*Bricii*) et de Raimond de Laroque (*de Rupe*) qui figurent comme témoins dans notre registre.

¹⁰ Cité par Quétif et Echart, *op. cit.* p. 523 : "*Item faciant Albienses cives fieri duas tumbas lapideas, unam*

maladroite, et il est probable que ces mots ne visent que Foulque. Il est toutefois bien significatif de l'époque qu'on ait estimé qu'un inquisiteur, appartenant à un ordre mendiant, dût mourir dans l'aisance.

Les cathares, de leur côté, firent courir auprès de leurs humbles fidèles une légende grossière contre sa mémoire : "Frère Geoffroy, l'inquisiteur de Carcassonne qui est mort, personne ne l'a vu mourir. Le lendemain, quand on alla à son lit, dans lequel il gisait, mort, on trouva deux chats noirs, l'un à un montant du lit et l'autre à l'autre. Ces chats étaient de mauvais esprits qui faisaient la distraction de cet inquisiteur"¹.

L'OFFICE

L'inquisiteur est un personnage hautain, qui se borne à recevoir les ratifications d'aveux dans sa salle solennelle, l'*Audientia*, ou à présider, au Sermon public, aux condamnations que l'on appelle encore les "Grâces", sur la place du marché du Bourg de Carcassonne ou devant Notre-Dame du Camp à Pamiers, recevant le serment des représentants du pouvoï temporel, du sénéchal aux consuls en passant par les barons terriers.

Beaucoup plus proche du justiciable, moins digne aussi, est le personnel de l'Office.

Les suppléants de l'inquisiteur n'ont garde d'innover. Ils possèdent un canevas rigide d'interrogatoire, qui se déroule dans un ordre progressif, allant de la *visio* à la *credentia*, la réception chez soi de parfaits, l'assistance à une prédication, à une "hérétication", les dons faits ou reçus, la participation à un repas avec fraction du pain par un parfait, etc..., articles que le notaire inscrira dans leur ordre logique, en en précisant la date approximative. Les inquisiteurs les récapituleront dans la marge, en sorte que la sentence puisse être dosée de façon arithmétique : pèlerinages mineurs, majeurs, croix simples, doubles, Mur large, strict, strictissime, abandon au bras séculier (bûcher).

Les notaires jouent ainsi un rôle essentiel. Leur "protocole", plumitif d'audience, puis minute, doit refléter fidèlement les déclarations des témoins. Ceux-ci auront d'ailleurs la possibilité de rectifier les erreurs lors de la ratification. Ce sont eux, les notaires, qui transforment les notes initiales en langue vulgaire en procès-verbal latin. Les passages savoureux ou importants sont insérés en langue vulgaire le cas échéant². Puis les procès-verbaux complets, qui constituent le *processus*, seront transcrits dans le Livre (tel notre registre), avec un rappel abrégé des formules de procédure. Pour le notaire habituel, ce travail est sans doute exclusif de toute autre activité.

Bien que les frais de fonctionnement de l'Office soient alloués à l'inquisiteur par le pouvoir confisquant (le roi à Carcassonne, le comte de Foix dans son comté, l'évêque, pour sa part, à Albi, la rémunération des notaires repose aussi sur des bénéfices sans résidence que l'inquisiteur leur procure. On voit ainsi Guillaume Raimond, notaire ordinaire en 1308 et 1309, cumuler une prébende de chanoine à Béziers avec la cure de Cazilhac, Jacques de

Polignac³, le gardien du Mur, être pourvu de la cure de Caunettes en Val.

scilicet supra P. Gaufrdum de Ablusiis in conventu Lugdunensi, et aliam supra F. Fulconem de Sancto Georgio in conventu Carcassonensi predictos quondam inquisitores, qui in magna paupertate in predictis persecutionibus decesserunt".

¹ J. Fournier, t. II, p. 69.

² Rares dans le registre de Geoffroy d'Ablis, ces passages abondent dans les enquêtes de Jcques Fournier, et se retrouvent encore de façon importante dans les dernières procédures de Carcassonne (tomes 28 et 27 de Doat.

³ *Polignaco* (HL X, c. 527), *Poloniaco*, *Poloniacho* dans les registres d'inquisition. Il faut préférer Polignac (peut-être la localité de ce nom de la Haute-Loire, *Podomniacum*) à Poligny (A. Molinier, dans HL X, c.

Ce personnage est la cheville ouvrière de l'Inquisition de Carcassonne, avec son neveu Hugues ou Huguenin. Il percevait des gages du Roi, prélevés sur les encours (confiscations), une somme de 3 deniers par jour pour la nourriture des "emmurés". Deux arrêts des *Olim* permettent de connaître sa personnalité. En contrepartie de ses émoluments non payés, il s'appropriait des biens confisqués de valeur supérieure, tels que la seigneurie de Montirat (Aude), confisquée sur le professeur de Droit Guillaume Garric de Carcassonne¹: "Pour vingt livres tournois de rente annuelle que Nous lui avons concédées tant qu'il Nous plairait, il s'était attribuer frauduleusement les biens confisqués à notre profit, qui avaient appartenu à Arnaud Embry, condamné pour hérésie, valant plus du double". Quant à Hugues, il fut acquitté faute de preuves. Son arrêt disait : "il Nous a été dénoncé qu'Hugues, neveu de Jacques de Polignac, retenait une partie pour lui-même des trois deniers que Nous faisons attribuer par jour aux condamnés pour hérésie, et de l'argent qui leur est envoyé par leurs amis; qu'il percevait leur allocation pendant un an (après leur mort) et avant que leur mort ne soit connue; qu'il s'était fait construire une maison avec des poutres et des tuiles Nous appartenant"².

Cela se passait en 1212, et le roi était pressé de recouvrer Montirat pour le faire rendre à Guillaume Garric, en faveur duquel le pape était intervenu³. Mais l'Inquisition avait plus de méthode que les rois et les papes, et en 1321 Beranrd Gui et Jean de Beaune condamnèrent à nouveau Guillaume Garric au bannissement perpétuel, n'osant pas le brûler, tandis que par des lettres de 1320 et 1325 Jacques de Polignac rentra en possession de toutes ses premières acquisitions, sauf Montirat⁴. Il était encore en fonctions en décembre 1328⁵.

Or ce personnage, qui assure la permanence de l'Office, depuis sa "Chambre" du Mur, peut-être équipée pour la torture, entend les premiers témoignages⁶, libère contre caution les détenus qui attendent leur sentence⁷, va jusqu'à mener l'opération d'arrestation globale des habitants de Montailou le 15 août 1308 (ou 1309)⁸. Complaisant pour ses amis ou ceux qui le paient, il peut les débarrasser de leurs ennemis personnels "emmurés"⁹.

Dans un tel contexte, les machinations, les faux témoignages, sont aisés, particulièrement pour les clercs, qui entretiennent des relations avec le personnel de l'Office, et n'ont pas de peine à en connaître dans le moindre détail le fonctionnement¹⁰, quand ils ne lui sont pas reliés officieusement comme indicateurs à la suite d'une condamnation.

LE DOCUMENT

Ces défauts de l'institution sont graves en ce qui concerne les destinées

650).

¹ Cf Douais, "Guillaume Garric de Carcassonne, professeur de Droit et nle tribunal de l'Inquisition (1285-1329)", dans *Annales du Midi* 1898, Toulouse, p. 8-45.

² *Olim*, ed. Beugnot, t. III, p. 148 (12 février 1212).

³ HL X, c. 526-527.

⁴ HL X, c. 650-651.

⁵ Doat 27, f° 140 r°.

⁶ J. Fournier, t. II, p. 305.

⁷ *Ibid.*, t. III, p. 63,383,387-388.

⁸ *Ibid.* t. II, np. 170; t. III, p. 91,93,97.- Son neveu Hugues a le titre de sergent de la Cité et est donc de surcroît une "morte-payé".

⁹ J. Fournier, t. II, p. 281,287.

¹⁰ J. Fournier, t. I, p. 395 et ss.; III, p. 37.

individuelles. Ils ne le sont pas en ce qui concerne les renseignements que nous pouvons tirer du registre.

Les doctrines et les agissements prêtés aux cathares, seuls en cause ici, ne sont pas imaginaires, pas plus que les faits et gestes de leurs ministres. Judiciairement négligente et trop répressive, l'Inquisition dominicaine dans le Midi, à l'époque de Geoffroy d'Ablis, est intellectuellement honnête. Si les auteurs de machinations faisaient répéter aux faux-témoins des déclarations détaillées et plausibles, en tout point comparables à ce que notaient les notaires de l'Office, c'est que les grossières accusations qui étaient formulées et retenues à l'époque contre ceux qu'on voulait perdre (tels Boniface VIII, Hugues Géraud, les Templiers) n'auraient pas été admises.

Par sa date, le document ouvre, sur le catharisme et la carrière de Pierre Authié et de son groupe missionnaire, la trilogie exceptionnelle dont les autres membres sont les Sentences de Bernard Gui¹, et le registre de Jacques Fournier². Il ne saurait être question d'en analyser le contenu ici. Pour le catharisme, cet ensemble documentaire est essentiel et confirme avec un grand luxe de détails le reste des sources générales et surtout méridionales. Il n'est pas permis de dire, comme on l'a fait souvent, qu'il s'agit d'un "néo-catharisme" ou d'un enseignement personnel des Authié limité à la haute Ariège³. Sur Pierre Authié⁴, il pourra être utile au lecteur d'avoir quelques repères chronologiques, ainsi que le réseau des relations de famille des principaux personnages cités dans le registre.

Pierre Authié

1273 (17 février), notaire d'Ax et de Lordat, reçoit l'enquête sur la mouvance du Lordadais (Arch. Couronne d'Aragon, Barcelone, Perg. Jaime I^o, n^o 2143).

1275 (8 mai), reçoit l'acte du traité d'acquisition par le comte de Foix du droit de justice en Andorre (Arch. Nat. Paris J 879, n^o 73).

1284 (5 juin) transcrit avec son frère Guillaume le traité entre les comtes de Foix et de Pallars et le vicomte de Cardona sur la terre d'Urgelet (Arch. Nat. Paris J 879, n^o 79).

1296 (septembre) Conversion et départ pour la Lombardie avec Guillaume.

1299 (Noël) Retour en Sabartès.

1300 Ordination de Jacques Authié et Pons Baille.

1302 Hérétication de Roger-Bernard III (?).

1305 (septembre) Arrestation et évasion de Jacques Authié et Prades Tavernier.

1308 (3 mars) Premiers bûchers à Toulouse. Départ de Pierre pour Bouillac.

1308 (été) Arrestation des habitants de Montailou et de Verdun (Aude).

1309 (mars) Bûcher de Jacques Authié.

1309 (août) Arrestation de Pierre en Lomagne.

1309 (23 octobre) Bûcher d'Amiel de Perles.

1309 (décembre) Bûcher de Guillaume Authié.

1309 (9 avril) Bûcher de Pierre Authié.

Les familles cathares du Sabartès

Pierre Authié, descendant probable de Pierre Authié d'Ax, parfait en 1236 avec son

¹ Ms Ad. 4697 British Museum, ed. Philippus a Limborch, *Historia Inquisitionis cui subjungitur Liber Sententiarum inquisitionis Tholosanae*, Amsterdam 1692.

² Ms Vatican. Lat. 4030, ed. Duvernoy *op.cit.* n. 1, auquel il faut ajouter un fragment de registre de sentences, le ms J 127 des Archives départementales de l'Ariège.

³ Thèse de Jean-Marie Vidal, souvent adoptée par les auteurs postérieurs. *L'endura*, souvent avancée, est attestée dès 1274.

⁴ Cf Duvernoy, "Pierre Authié" dans *Cahiers d'études cathares*, II^o série, n^o 47, Aques 1970, p. 9-49.- Id., *Le catharisme, la religion des cathares*, Toulouse 1976, p. 321-333.

filz Raimond. De sa femme Alazaïs il a eu : Arnaud, Jacques, parfait, Jean, Guillemette, mariée à Arnaud Tesseire, notaire-médecin de Lordat, Gaillarde alias Guillemette, mariée à Raimond Sartre de Sorèze, et Matheude, femme de Pierre Gény d'Ax. De sa concubine (Monette Cailhau) : Bon Guillaume et Guillemette, mariée à Guillaume de Carramat, de Tarascon, lui-même bâtard de Bertrand de Taïx, chevalier de Pamiers.

Son frère **Raimond**¹ est le mari d'Esclarmonde, sœur de Gaillarde, épouse de Pierre de Gaillac père. Ils ont pour filles Gaillarde, Montanea, épouse de Jean Laurent, et Marquèse, épouse de **Pierre Tignac**.

Son frère Guillaume, ancien notaire, parfait, a épousé Gaillarde Benet, de Montailhou. Ils ont eu pour fils Arnaud et Pierre.

Sa sœur Raimonde a épousé Guillaume de Rodès père, notaire de Tarascon, dont elle a eu **Géraud**, Pierre, Pons et **Guillaume**, notaire, marié à **Blanche** Issaura de Larnat, veuve de Raimond Lombard de Tarascon, dont elle a eu Pierre Lombard, et Raimonde, épouse de **Pierre de Gaillac** fils, notaire de Tarascon. Blanche est nièce d'**Arnaud Issaura** de Larnat, père de **Raimond** et **Pierre**.

Raimonde, femme de Guillaume-Bernard de Luzenac père, est alliée de Béatrice de Planissoles de Caussou. Elle a pour fils Guillaume-Bernard, damoiseau, **Pierre**, avocat, et Arnaud, surnommé Luzenac. Sa sœur a eu pour filles : 1. Sibille, épouse de Philippe de Larnat père, mère de **Philippe de Larnac**, damoiseau, et de Guillemette, femme de Bertrand Mercier de Tarascon. Blanche, la fille de ces derniers, a épousé Guillaume de Niaux.- 2. Lorda, épouse de Guillaume Bayard, juge de Sabartès, châtelain de Tarascon, mère de Matheude, épouse de Jourdain de Rabat, chevalier, et mère de Pierre Raimond de Rabat d'une part, de Ricarde, épouse de Raimond Arnaud de Châteauverdun, puis de Pierre de Miglos, d'autre part.

Sur un total de 17 déposants, 8 appartiennent à la noblesse, 8 à la bourgeoisie voisine de la noblesse. Tous sont propriétaires de leur maison dans une ville de franchise.

Moins riche de détails, moins spontané que le registre de Jacques Fournier, celui de Geoffroy d'Ablis reste un document essentiel, qui répond bien à l'appréciation d'Echard : "*Acta eius... non plarum deserviunt ad historiam ecclesiasticam et porofanam eius aetatis in Gallia cognoscendam*"².

REGLES D'EDITION

Les abréviations ont été résolues. La pagination d'origine figure à côté de la pagination moderne pour faire ressortir les folios manquants. Les notes critiques du texte se bornent à de rares corrections proposées. La traduction a mis les dépositions en style direct, ("il a dit : Je..." au lieu de "il a dit qu'il..."). Cette solution a été critiquée par les auteurs de recensions qui n'avaient sans doute rien trouvé d'autre à dire.

¹ Les noms en gras sont ceux des déposants du registre.

² Quétif et Echard, *op. cit.* p. 533.